



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15
Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance : A 18h30

Fin de séance : A 18h40

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 septembre 2021
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2021

Étaient présents : Monsieur RODRIGUEZ François, Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Madame AUSSEL Sabine, Monsieur CADILHAC Christophe, DELACROIX-PAGES Claudine, Monsieur MURATET Philippe, Madame MARTINET Céline, Monsieur POULLY Jérémy, Monsieur COMBES Mathieu, Monsieur MASSEBAU Loïc, Monsieur FOSTER Howard.

Ont donné procuration : Madame FAJROWSKI Annabelle à Monsieur RODRIGUEZ François, Madame BALSAN Lucie à Madame AUSSEL Sabine, Monsieur MURET Nicolas à Monsieur RODRIGUEZ François.

Secrétaire de séance : Marie-Laure MURET-GUIBERT

La séance est ouverte ce jeudi 23 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire annonce que la séance se déroule en visioconférence pour respecter les mesures sanitaires et en présentiel.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 15

ADOPTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 juillet 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2021.

1. Cession de parcelles communales lot communal Vincent
2. Alimentation en électricité : Mairie de LA CAVALERIE (construction de 2 habitations Lot Communal Vincent rue de la Vierge J 301)
3. Validation des études et des demandes d'aides au financement de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de la commune de La Cavalerie

Vu le document proposé ;

Vu la demande faite par Monsieur et Madame LANDÈS afin d'acquérir la parcelle A de 547 m² et la parcelle B de 1115m²

Vu la servitude d'assainissement traversant la parcelle concernée

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de:

- Valider le document d'arpentage et la division parcellaire
- Valider les prix de vente de chaque parcelle A et B
- Accepter la cession de la parcelle A de 547 m² au prix de 45 € HT au m² soit 24 615,00 € HT (29 538,00 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) et la parcelle B de 1115 m² au prix de 40 € HT au m² soit 44 600,00 € HT (53 520,00 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) à Monsieur et Madame LANDÈS.
- Charge le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette affaire
- L'acquéreur devra construire dans le délai de 5 ans ; la Commune se réserve la faculté de demander la résolution de la vente par l'exercice de la faculté de rachat par le biais d'une vente à réméré.

APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR, 1ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le document d'arpentage et la division parcellaire
- **VALIDE** les prix de vente de chaque parcelle A et B
- **ACCEPTTE** parcelle A de 547 m² au prix de 45 € HT au m² soit 24 615,00 € HT (29 538,00 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) et la parcelle B de 1115 m² au prix de 40 € HT au m² soit 44 600,00 € HT (53 520,00 € TTC selon le taux de TVA en vigueur) à Monsieur et Madame LANDÈS.
- **CHARGE** le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette affaire
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour autoriser la création d'un lotissement, signer les actes nécessaires à cette création ainsi que les actes de dépôt.

2. ALIMENTATION EN ELECTRICITE : MAIRIE DE LA CAVALERIE (CONSTRUCTION DE 2 HABITATIONS LOT COMMUNAL VINCENT RUE DE LA VIERGE J 301)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'aménée de courant pour Mairie de LA CAVALERIE évalués à 10 409,93 Euros H.T.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

La participation de la Commune est estimée 3122,98 Euros.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.



Syndicat
Intercommunal
d'énergie
du Département
de l'Aveyron

Rodez, le 13/09/2021

Monsieur le Maire
De LA CAVALERIE

Dossier n° : Ext 21/171
Entreprise : SDEI MASSIF CENTRAL
Affaire suivie par Clément DERRUAU

Monsieur le Maire,

Ainsi que vous l'avez demandé, nous avons fait établir le devis correspondant à l'établissement du réseau de distribution d'énergie électrique pour le lotissement

Son montant HT s'élève à 10 409,93 €

Pour l'alimentation en électricité, la fraction du financement de l'équipement restant à la charge de la commune est de 30 % du montant HT des travaux soit :
10 409,93 x 30 % = 3 122,98 €

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à votre charge.

C'est pourquoi, vous devez nous fournir :

Un plan de récolement coté et géo-référencé en classe A et ayant fait l'objet d'un levé x, y, z conformément au décret 2011-1241 encadrant les travaux à proximité des réseaux (format numérique et papier).

A défaut de ces éléments la mise en service sera refusée par ENEDIS.

Je vous précise que le montant ci-dessus ne comprend pas le prix du branchement particulier, c'est-à-dire la fourniture pose et raccordement du comptage, les liaisons depuis l'extrémité du réseau basse tension jusqu'à votre bâtiment. Ces fournitures et travaux sont placés sous la maîtrise d'ouvrage d'E.D.F. Il appartiendra pour cela, à chaque propriétaire d'en faire la demande auprès de l'Agence Raccordement Electricité en appelant le 0969 321 863 ou sur internet Inedis portail raccordement.

Je vous précise que le montant ci-dessus ne comprend pas le prix du branchement particulier, c'est-à-dire la fourniture pose et raccordement du comptage, les liaisons depuis l'extrémité du réseau basse tension jusqu'à votre bâtiment. Ces fournitures et travaux sont placés sous la maîtrise d'ouvrage d'E.D.F. Il vous appartiendra d'en faire la demande auprès de l'Agence Raccordement Electricité en appelant le 0969 321 863 ou sur internet Inedis portail raccordement.

Nous vous adressons ci-jointe la délibération engageant votre Commune à verser cette somme au Trésor Public.

Si la lecture de ce document n'entraîne pas d'observation de votre part, nous vous demandons de nous la retourner signée et complétée en ce qui concerne l'en-tête.

ZAC de Bousson
12 rue de Bousson
BP 12116
10112 60021 Rodez

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 122,98 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

3. VALIDATION DES ETUDES ET DES DEMANDES D'AIDES AU FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par la délibération du 11 Juin 2020, ce dernier l'a autorisé à :

- A négocier avec le Ministère des Armées le transfert de la Station d'Épuration.
- A faire réaliser une étude pour la construction de la nouvelle STEU.
- A signer tous les documents afférents et à prévoir les dépenses au budget.

Dans ce cadre il précise que le Bureau d'Etudes « Sud Infra Environnement » a été désigné Maître d'œuvre de ce projet. Celui-ci a réalisé les différentes phases d'études : Avant Projet, Projet en concertation avec l'ensemble des services concernés (Agence de l'eau, ARS, DDT,...). Le maître d'œuvre vient de remettre le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A ce stade l'estimation est de :

- Travaux de construction : 3 400 000 € H.T.
- Honoraires Etudes et frais divers : 210 000 € H.T.

Il convient à partir de là :

- D'engager la consultation pour désigner la (ou les) entreprise(s) qui auront la charge de construire la nouvelle station d'épuration.
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base du D.C.E., pour un montant estimé à 2 023 500 €
- De rechercher auprès des autres financeurs les compléments d'aide afin de rendre le projet compatible avec les ressources budgétaires « Eau et Assainissement » de la Commune.

DECISION

CET EXPOSE ENTENDU ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A :

- Engager la consultation des entreprises sur la base du D.C.E. établi par la Maitrise d'œuvre
- Déposer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base dudit D.C.E. la demande d'Aide correspondant à ce projet.
- Effectuer les démarches nécessaires auprès des autres financeurs potentiels (Etat, Région Département, PNR,...) pour compléter le plan de financement de cette opération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose la demande d'acquisition du terrain communal en entrée de village. Il émet un avis réservé en lien avec la construction du village de marques pour lequel ce terrain était destiné à l'usage de parking. Selon l'évolution du projet, la destination du terrain pourra être repensée. Monsieur Christophe CADILHAC demande comment transférer la destination d'un terrain d'usage de stationnement à l'usage commercial. Monsieur le maire répond qu'il est nécessaire de demander une modification du PLUI, ce qui peut être une démarche longue sans certitude d'aboutir.

Monsieur le Maire expose ensuite le projet de parc solaire aux Clapas. La société Corfu a acheté les terrains délaissés d'autoroute afin d'y entreprendre son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire

François RODRIGUEZ

